



## Prise d'acte de rupture aux torts de l'employeur

Par **kote**, le **25/08/2014** à **17:17**

Bonjour, puis-je invoquer à mon employeur une prise d'acte de rupture de contrat à son tort, lorsque la notification de sanction, 1 jour de mise à pied et le contenu de celle ci tiens des propos mensongers ? J'ai été assisté par un membre du personnel faisant partie de l'entreprise comme le précisait mon courrier préalable, mais le directeur au moment de cet entretien à dit à ma collègue que sa présence n'avait aucune valeur juridique du fait qu'elle n'appartenait ni au CE et qu'elle n'était pas délégué syndical, mais un compte rendu a tout de même été établi et enregistrement de l'entretien à l'insu du directeur. De plus lors de l'incident qui s'est déroulé et qui m'a valu cette sanction, il m'a été reproché une agression physique et verbale sur ma hiérarchie direct, ce qui est totalement faux c'est l'inverse qui s'est passé, afin de me prémunir de cette attaque je ne suis pas retourné travaillé le soir, mais ai repris mon activité le lendemain matin, après avoir donner mes excuses, j'ai un témoin qui peut attester de tout cela, par ailleurs j'ai pu recueillir plusieurs attestations de moralité sur ce que je suis professionnellement et non sur ce que l'on veut faire croire, je souhaite donc savoir comment rédiger cet acte, et demander dommages et intérêts pour préjudice morale, les indemnités liés à tout cela. En vous remerciant à l'avance de votre étude, veuillez accepter mes salutations les meilleures

Par **moisse**, le **25/08/2014** à **17:44**

Bonsoir,  
[citation], j'ai un témoin qui peut attester de tout cela, [/citation]  
Faites alors remplir une attestation conforme à l'article 202 du code de procédure civile

ici pour un modèle :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_11527.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_11527.do)

[citation] mais le directeur au moment de cet entretien à dit à ma collègue que sa présence n'avait aucune valeur juridique [/citation]

C'est un ignorant, le premier crétin venu avec quelques responsabilités sait que c'est faux.

[citation] puis-je invoquer à mon employeur une prise d'acte de rupture de contrat à son tort[/citation]

La prise d'acte au tort de l'employeur consiste à remettre sa démission sous ce titre et simultanément saisir la formation des prudhommes en vue de faire établir des manquements essentiels aux obligations de l'employeur.

En attendant la décision du CPH vous:

- \* n'êtes pas éligible aux allocations de chômage

- \* n'êtes pas dans l'obligation d'effectuer un préavis quelconque

- \* l'employeur doit vous remettre par retour bulletin de salaire, solde de tout compte, certificat de travail...

En l'état de vos propos la démarche ne va pas prospérer, car une sanction n'est pas un manquement, c'est la simple application des prérogatives de l'employeur relative à la discipline...

Vous pouvez par contre contester devant le CPH la sanction en question et exiger soin annulation ainsi que des dommages et intérêts salaire réduit y compris.